

ANNEXE

> Quelques définitions

Seuils des PME	
Micro-entreprise	Effectifs < 10
	Chiffre d'affaires ≤ 2 millions d'euros
	Bilan ≤ 2 millions d'euros
Petite entreprise	Effectifs < 50
	Chiffre d'affaires ≤ 10 millions d'euros
	Bilan ≤ 10 millions d'euros
Moyenne entreprise	Effectifs < 250
	Chiffre d'affaires ≤ 50 millions d'euros
	Bilan ≤ 43 millions d'euros

Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise :

- de 250 à 4 999 salariés,
- et dont soit le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliards d'euros,
- soit le bilan n'excède pas 2 milliards d'euros.

Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

> **Technologies propres** : nouveaux procédés industriels ou modification de procédés existants, destinés à réduire l'impact environnemental des activités productives, y compris en réduisant la consommation d'énergie et de matières premières.

> **Meilleures Techniques Disponibles, MTD** : techniques de production ou de conception/construction/entretien/exploitation de l'installation les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble, et qui sont viables d'un point de vue technique et économique et dans des conditions d'accès raisonnables pour l'exploitant.

> **Utilisation Rationnelle de l'Énergie, URE** : choix des solutions qui privilégient la dépense énergétique la plus petite (analyse de l'opportunité et sobriété, chasse aux gaspillages, efficacité énergétique, faible contenu énergétique). La dépense énergétique comprend l'énergie consommée pour le travail voulu et l'énergie contenue dans les objets, matériaux ou services utilisés. L'URE ne se limite pas à la manière d'utiliser l'énergie, mais aussi à l'opportunité de son utilisation.

energivie.info
Construire, rénover, économiser
avec la Région Alsace et l'ADEME

APPEL À CANDIDATURES Entreprises et efficacité énergétique



CONTEXTE

Les modes de production durables sont aujourd'hui indispensables pour maintenir la compétitivité des entreprises en diminuant leur dépendance aux ressources non renouvelables, en anticipant l'inévitable hausse du coût de l'énergie et en limitant les émissions de CO₂.

Entrepreneurs alsaciens, cet appel à candidatures s'adresse à vous !

La Région Alsace, le FEDER, l'ADEME, EDF/ES et BPI France vous proposent d'accompagner vos démarches visant l'efficacité énergétique via :

- la réalisation d'un diagnostic des consommations de vos procédés et de vos utilités
- la conduite d'une étude de faisabilité dont le but est l'économie d'énergie
- l'acquisition de nouveaux équipements engendrant des optimisations énergétiques ou permettant de valoriser l'énergie fatale
- le management de l'énergie

Comment se lancer dans l'efficacité énergétique ?

Alexandre GOETZ, missionné par les CCI d'Alsace, la Région Alsace et l'ADEME, propose aux entreprises alsaciennes des « visites énergie » gratuites. Ce pré-diagnostic permet d'estimer un potentiel d'économie d'énergie, de proposer des solutions techniques plus performantes tout en les chiffrant.

Alexandre GOETZ - Tél. 03 89 20 21 38 - a.goetz@alsace.cci.fr



Mission de conseil auprès des entreprises financée par **energivie.info**



energivie.info
Construire, rénover, économiser
avec la Région Alsace et l'ADEME

Programme
energivie.info



energivie.info est un programme de la Région Alsace et de l'ADEME avec l'Union européenne pour développer l'efficacité énergétique en Alsace.



Programme
energivie.info



BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises sont concernées par la maîtrise de l'énergie. Toutes sont donc invitées à participer à l'appel à candidatures quelles que soient leur taille (de l'artisan au plus grand groupe) ou leur activité (industries, commerces ou services...) à l'exclusion des activités de chantier dans le bâtiment et les travaux publics, des établissements de santé, des services d'éducation et d'action sociale et des activités en lien avec l'agriculture.

Concernant les artisans/commerçants, seuls les projets en lien avec l'outil de production pourront être soutenus.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

La thématique retenue pour l'appel à candidatures concerne l'efficacité énergétique dans les procédés, les utilités et le management de l'énergie. Il s'agit de favoriser le choix de techniques orientées vers la prévention de la consommation d'énergie sous toutes ses formes et d'inciter à la mise en œuvre de démarche d'amélioration continue. Le dispositif est centré sur l'efficacité énergétique mais toutefois les projets présentés seront examinés dans leur globalité afin d'éviter tout transfert de pollution vers un autre milieu environnemental (approche intégrée).

> Sont éligibles les actions portant sur :

- **les systèmes** : procédés de production innovants ou procédés classiques permettant une réduction significative des consommations d'énergie (exemple : MTD, Meilleures Techniques Disponibles) couplés à un pilotage performant (nouveau système ou optimisation de l'existant).
- **les utilités** : optimisation de la ventilation, de l'air comprimé, de la production et distribution de vapeur, le froid, la force motrice, l'éclairage...
- **l'organisation** : outil de management (exemple : mise en place de l'ISO 50 001, Lean Energie...) ou systèmes intelligents de détection, mesure et contrôle performants, régulation. La sensibilisation du personnel à un comportement moins énergivore peut être éligible à condition qu'elle soit déclinée dans une action de management plus globale.
- **la valorisation des résultats d'une démarche déjà engagée**, visant à mettre en lumière un investissement, des bonnes pratiques ou une démarche exemplaire. Toute entreprise ayant déjà mis en œuvre une action d'efficacité énergétique et qui dispose de données sur les impacts évités et les économies réalisées peut candidater.

> Sont exclus de cet appel à candidatures :

- les travaux portant sur le bâti et notamment sur l'enveloppe d'un bâtiment²,
- les investissements et études relatifs à la mise en œuvre d'énergies renouvelables³,
- les actions relevant de l'efficacité énergétique dans le transport,
- tout projet relevant d'une obligation réglementaire.



> Exemples de projets éligibles :

- étude préalable au renouvellement de matériels et de systèmes,
- diagnostic et conseil en organisation de procédé,
- optimisation d'un système d'air comprimé,
- gestion technique centralisée,
- optimisation de la production de froid ou de chaud,
- matériel permettant le stockage de froid ou de chaleur afin de lisser la demande d'électricité,
- gestion de l'éclairage,
- mise en place d'une variation électronique de vitesse des moteurs,
- suivi et gestion des installations,
- récupération et valorisation d'énergie thermique à basse température dans les procédés industriels,
- stockage et valorisation d'énergie thermique intégrés à des procédés industriels,
- mise en place d'un système de management de l'énergie...

> Exemples de projets NON éligibles :

- audit énergétique réglementaire
- remplacement de l'éclairage chez un artisan/commerçant,
- projet lié à la cogénération,
- isolation d'un bâtiment,
- remplacement d'une chaudière non intégré à une réflexion globale sur l'ensemble du process,
- projet lié à la capture et au stockage du CO₂,
- simple acquisition d'appareils de mesure et de contrôle,
- travaux sur bâtiments neufs ou liés à la création d'un site ou d'une nouvelle activité...

Il appartient au jury du présent appel à candidatures d'apprécier l'éligibilité ou non d'un dossier.

MODALITÉS DE SOUTIEN

Le soutien proposé par les acteurs régionaux a pour but d'inciter à l'investissement et de réduire voire de compenser les surcoûts liés à la mise en œuvre d'un projet en comparaison à des investissements standards.

Sous réserve d'éligibilité du projet, l'accompagnement financier pourra prendre la forme d'une subvention ou d'une avance remboursable :

Subventions	Petite entreprise - 50 pers	Moyenne entreprise - 250 pers	Grande entreprise
Étude (ADEME)	70 %	60 %	50 %
Investissement ⁴ (Région Alsace, FEDER, EDF/ES) Plafond d'aide : 200 000 € dont 50 000 € pour EDF/ES	40 %	30 %	20 %
Valorisation de l'existant (ADEME)	100 % (réalisation de supports de communication)		
Prêt (BPI France)	De 10 000 € à 3 000 000 € à un taux bonifié		

² Investissements éligibles à l'Appel à Projets régional Bâtiments Passifs 2015 - Pré-diagnostic pour l'évaluation de la situation énergétique du bâtiment éligible dans le cadre du programme energivie.info

³ Investissements éligibles dans le cadre du programme energivie.info : www.energievie.info

> Les études

Elles doivent être réalisées par un prestataire extérieur permettant d'aider la prise de décision : diagnostic et accompagnement à la mise en œuvre (assistance à maîtrise d'ouvrage), étude de projet, étude de faisabilité...

Le diagnostic pourra être réalisé selon la norme BP X 30-120 ou NF EN 16247 garantissant à l'entreprise des pratiques cohérentes et harmonisées contribuant à la réalisation de diagnostics énergétiques de qualité.

Le diagnostiqueur justifiera de son **indépendance** vis-à-vis des fournisseurs d'énergie, de services énergétiques et d'équipement. La prestation doit notamment être transparente, ne pas privilégier a priori un type d'énergie ni certaines modalités de fourniture d'énergie ou de tout autre utilité (vapeur, chaud, froid, air comprimé...), n'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou des services ayant un lien avec les recommandations.

Le prestataire est invité à présenter un référencement attestant de sa capacité à réaliser la mission (référencement type qualification OPQIBI 17.17 ou conditions équivalentes).

Les audits énergétiques réglementaires, concernant les entreprises (*identifiées par leur SIREN*) de plus de 250 salariés, ou ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 M€ ou un total de bilan dépassant 43 M€, ne sont pas éligibles à des aides. Toutefois ces entreprises peuvent être accompagnées pour des diagnostics spécifiques (air comprimé, vapeur, froid...) qui ont pour objectif d'approfondir cet audit réglementaire **en vue de travaux**.

> Les investissements

Les investissements sont accompagnés sous forme de :

- **subvention directe** de 20 à 40 % des coûts admissibles selon le type d'entreprise. Elle est plafonnée à 200 000 €. La dépense subventionnable prendra en compte les dépenses éligibles auxquelles sera déduite une solution de référence conformément au régime d'aide pour la protection de l'environnement (SA.40405)⁴.
- **prêt bonifié** ouvert aux PME et aux entreprises de taille intermédiaire (ETI)⁵ pour des investissements en efficacité énergétique. Le prêt bonifié devra s'accompagner d'un apport des actionnaires ou d'un prêt bancaire à minima du même montant.

Cette aide est **cumulable avec des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**. Il sera alors demandé au bénéficiaire d'en informer les partenaires financiers de l'opération à des fins de communication.

Les études ou équipements visant à **recupérer de la chaleur perdue issue d'un procédé (chaleur fatale)** et à la valoriser pourront également être aidés via le fonds chaleur de l'ADEME.

Cette thématique nouvelle pour l'année 2015 permettra d'accompagner des projets pilotes. Les modalités, conditions et critères d'éligibilité seront ainsi ajustés au regard des retours d'expériences afin de conforter le dispositif en 2016.

> La communication pour valoriser des actions réalisées

Divers supports de communication : article, vidéo, etc. pourront être créés pour valoriser vos engagements... Leur contenu vous sera soumis pour validation.

⁴ Ces subventions s'inscrivent dans le régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides pour la protection de l'environnement. Conformément à ce régime, les coûts admissibles sont constitués des coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour atteindre un niveau d'économie d'énergie supérieur.

⁵ Voir définition des ETI en annexe.



SÉLECTION DES PROJETS

> Les dossiers déposés sont présentés devant un jury composé de représentants du Conseil Régional d'Alsace, du FEDER, de l'ADEME, d'EDF/ES et de la BPI ainsi que d'un représentant de l'État et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région. Le jury s'engage à maintenir confidentielles les données transmises par l'entreprise.

- > Le jury de sélection examinera les projets sur la base des critères suivants :
- **bénéfices environnementaux** : les projets devront porter sur l'efficacité énergétique mais l'ensemble des impacts environnementaux seront appréciés (voir grille ci-après). Il s'agira également d'étudier les enjeux du projet par rapport à l'impact global de l'entreprise.
 - **clarté et précision des informations** du dossier de candidature ;
 - **taille de l'entreprise** : priorité aux petites entreprises ;
 - **moyens humains et matériels envisagés** pour atteindre ces objectifs ;
 - **pertinence technique** ;
 - **potentiel d'économies** ;
 - **effet levier de l'aide au regard du temps de retour sur investissement avec et sans aide**.

> Évaluation économique : pour les équipements, seront examinés les coûts d'investissement, le surcoût nécessaire pour atteindre un niveau d'économie d'énergie supérieur à une installation classique, ainsi que les économies d'énergie et autres bénéfices environnementaux engendrant des avantages économiques.

> Une audition des porteurs de projet pourra être organisée si nécessaire pour apporter des éléments complémentaires au dossier.

Suite à la sélection de son projet, le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans pour finaliser son étude et jusqu'à 4 ans pour son investissement.

Grille d'évaluation

Bénéfice environnemental		Valeur absolue ou par unité de production	
		Initial	Prévisionnel
Réduction de la consommation d'énergie	Consommation d'énergie évitée (kWh)		
Réduction de la consommation d'intrants autres qu'énergie	Quantité de matière économisée (tonnes)		
Réduction de la quantité de déchets produite	Quantité de déchets économisée (tonnes)		
Augmentation de la part de déchets valorisés	Quantité de déchets valorisée (tonnes)		
Réduction des émissions atmosphériques polluantes	Quantité de polluants non émise (tonnes)		
Réduction de l'impact sur les milieux naturels			
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Quantité de gaz à effet de serre non émise (tonnes équivalent CO ₂)		
Réduction des rejets liquides	Quantité de polluants non émise (tonnes ou m ³)		
Autres gains (à préciser)	À préciser		



MODALITÉS DE CANDIDATURE

Le jury se réunit dès qu'il juge que le nombre de dossiers réceptionnés est suffisant (à minima 3 jurys/an).
Les porteurs de projet peuvent déposer leur dossier de candidature tout au long de l'année ; celui-ci comprend :

> un courrier de demande d'aide daté et signé par le représentant légal à destination de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace,
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement
1 place Adrien ZELLER
67 000 STRASBOURG ;

> un dossier de candidature composé de :

1. Une présentation de l'entreprise :

- fiche ci-après complétée
- extrait INSEE présentant le numéro SIRET
- dernière liasse fiscale
- extrait Kbis
- RIB
- attestation sur l'honneur de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales (URSSAF, impôts)

2. Une présentation du projet comprenant :

Pour les études :
Devis détaillé (objectifs visés, moyens mis en œuvre pour y répondre, livrables attendus...)
Budget prévisionnel et plan de financement envisagé (en € HT)
Planning envisagé

Pour les investissements :
Fiche technique à télécharger et à compléter
Devis détaillé(s)
Surcoût de l'investissement par rapport à une installation classique favorisant moins l'efficacité énergétique

Pour la valorisation des actions déjà réalisées :
Description détaillée des mesures mises en œuvre
Objectifs visés (techniques, économiques, impacts sur le développement de l'entreprise)
Présentation du ou des partenaire(s) de l'entreprise pour ce projet (consultant, centre technique, laboratoire...)
Résultats obtenus (consommations d'énergie, dépassement des normes...)
Coût et gain en investissement et fonctionnement
Planning de réalisation

> Pour tout renseignement ou assistance concernant les dossiers de candidature

ADEME Alsace - Florence HUC - florence.huc@ademe.fr - 03 88 15 58 91

Région Alsace - Virginie WOLFF - virginie.wolff@region-alsace.eu - 03 88 15 66 41

> Fiche de présentation de l'entreprise à compléter

Raison Sociale : _____

Statut Juridique : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Représentant légal : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Mél : _____

Responsable du Projet : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Mél : _____

Adresse (si différente) : _____

Code NAF : _____ SIRET : _____

Enregistrement au : registre du commerce

répertoire des métiers

Date de création de l'entreprise : _____

Données du dernier exercice comptable	Effectif (unités de travail par an)	CA	Total du bilan
Entreprise autonome			
Entreprise partenaire à plus de 25 % du capital ou en droit de vote*			

* dans ce cas, totaliser le chiffre de l'entreprise et celui du partenaire, au prorata du taux de partenariat